

DÉCISION N° 2026-D-077

Objet : Convention de mise à disposition et de travaux sur les parcelles A680, A726, A769, A2128, A3719, A3721, A4096, A4097 sur la commune de Sallanches

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant les travaux de confortement de berges ainsi que les travaux de reprise du chenal de la plage de dépôt,

Considérant la nécessité d'intervenir sur les parcelles cadastrées A680, A726, A769, A2128, A3719, A3721, A4096, A4097 situées sur la commune de Sallanches afin d'accéder aux emprises de chantiers, et de mettre en œuvre les travaux,

Considérant que ces parcelles appartiennent à trois propriétaires différents (commune de Sallanches, congrégation des sœurs de Saint-Joseph, copropriété du 509 ancienne route impériale)

Considérant les trois conventions auprès des trois propriétaires qui définissent les modalités de mise à disposition des parcelles, de l'encadrement de toute intervention, du passage des entreprises de travaux dans l'enceinte de la propriété, de sa remise en état,

Considérant l'absence de contrepartie financière pour les trois conventions ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de mise à disposition et de travaux sur les parcelles A680, A769, A2128, A3719, A3721, A4097 sur la commune de Sallanches pour la période allant du 1er juin 2026 au 31 juillet 2026 entre le SM3A et la commune de Sallanches

Article 2 : D'accepter les modalités de la convention de mise à disposition et de travaux sur les parcelles A726 sur la commune de Sallanches pour la période allant du 1er juin 2026 au 31 juillet 2026 entre le SM3A et la congrégation des sœurs de Saint-Joseph

Article 3 : D'accepter les modalités de la convention de mise à disposition et de travaux sur les parcelles A4096 sur la commune de Sallanches pour la période allant du 1er juin 2026 au 31 juillet 2026 entre le SM3A et la Copropriété du 509 ancienne route impériale

Article 4 : De signer les trois conventions et tout document découlant de la présente décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 10/03/2025

Le Président, Bruno FOREL

